

*Date de dépôt: 9 juin 2008*

*Messagerie*

**Réponse du Conseil d'Etat  
à l'interpellation urgente écrite de Mme Véronique Pürro :  
Nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire : débâcle  
annoncée ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 mai 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Le nouveau fonctionnement de l'école primaire tel qu'il a été présenté au public et au Grand Conseil poursuit notamment les objectifs suivants : renforcer l'autonomie, l'égalité et le soutien de proximité.*

*Ce nouveau fonctionnement a fait l'objet d'une vaste concertation entre la direction du Département et l'ensemble des partenaires concernés.*

*Or, la Société pédagogique (SPG), l'un des principaux partenaires, lors d'une séance de son conseil représentatif le 20 mai 2008, a adopté une prise de position dénonçant un déficit de concertation, des compromis dictés par des considérations purement budgétaires, une remise en cause de la cohérence du système éducatif, ainsi qu'une mauvaise gestion du dossier de la réorganisation de l'enseignement spécialisé.*

*Ces accusations inquiétantes seraient, selon la SPG, à l'origine d'une débâcle annoncée.*

*Au vu de l'importance de cette réorganisation, je souhaite savoir quelle est la réponse que le Conseil d'Etat entend fournir pour rassurer la SPG, et surtout l'ensemble des partenaires de l'Ecole (notamment les parents et les enseignants), ainsi que les moyens qu'il entend affecter à la réussite du projet.*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Le 8 décembre 2005, le secrétaire général du département de l'instruction publique mandatait la direction générale de l'enseignement primaire afin de mettre en place une commission de fonctionnement en concertation étroite avec les partenaires concernés, chargée :

- d'inventorier les forces et les faiblesses du dispositif en vigueur;
- de proposer des modalités organisationnelles qui répondent aux besoins actuels et futurs de l'institution, à la fois sous l'angle des structures, des processus et des fonctions à tous les niveaux, en particulier au niveau d'un échelon hiérarchique unique;
- d'analyser la faisabilité des solutions proposées, dans l'optique d'une décentralisation et d'une autonomie des écoles.

A ce jour, la commission s'est réunie à 24 reprises lors de journées entières en présence de l'ensemble des partenaires. En particulier, la séance du 2 novembre 2006 s'est ponctuée par un protocole d'accord cosigné par la direction générale de l'enseignement primaire, la Société pédagogique genevoise (SPG) et l'Association des inspecteurs genevois (AIG), devenue l'Association genevoise des cadres de l'enseignement primaire (AGCEP). Ce protocole a jeté les bases du nouveau fonctionnement qui sera mis en place à la rentrée 2008 :

- une autonomie étendue pour les écoles sous la forme d'une délégation de responsabilités de la part de la direction générale de l'enseignement primaire et du département de l'instruction publique;
- le regroupement des 164 écoles actuelles en une centaine d'établissement avec à leur tête une directrice ou un directeur de statut de cadre supérieur, offrant ainsi un encadrement hiérarchique de proximité pour chaque équipe enseignante;
- la définition d'un projet d'établissement en lien direct avec les besoins de la population scolaire locale;
- la mise en place de conseils d'établissement pour favoriser la collaboration entre les partenaires de l'école.

La partie conclusive du protocole instituait notamment trois conditions majeures :

- un financement du changement assuré par des réallocations internes;
- une réorganisation menée en lien avec le maintien d'un taux d'encadrement maximal égal à 1 poste d'enseignement pour 17 élèves et une moyenne d'effectif par classe qui ne dépasse pas 20,5 élèves;
- le maintien des prestations aux élèves.

Tous ces éléments figurent dans le dispositif qui sera installé à la rentrée 2008. Le protocole tripartite est donc respecté.

Au niveau du financement du changement, des conditions d'enseignement et des prestations aux élèves, les données sont les suivantes :

- la suppression des postes d'inspectrice et inspecteur, des fonctions de responsable d'école, de maîtresse principale et maître principal, et la fermeture d'environ 30 classes liée à la diminution des effectifs d'élèves entre les rentrées 2007 et 2008, libèrent des postes alloués au nouveau fonctionnement;
- en l'état actuel de l'organisation de la rentrée 2008, le nombre d'élèves attendus s'élève à 33 190 pour lesquels sont dévolus 1 963 postes d'enseignement, soit un taux d'encadrement favorable de 16,901 et une moyenne d'effectif par classe également favorable de 20,21 élèves;
- si 5 postes de généraliste non titulaire (GNT) sont supprimés du fait de la baisse du nombre d'élèves, le nombre de postes des maîtresses et maîtres spécialistes reste identique à celui de 2007-2008.

Pour positifs qu'ils soient, ces chiffres ne tiennent pas compte de l'apport des 91 directions d'établissement en termes de prestations publiques et de soutien au front des classes.

Le nouveau fonctionnement sera évalué par un observatoire créé à cette fin. Le cas échéant, les ajustements nécessaires seront apportés dès la rentrée 2009.

Étant donné la profondeur de la réorganisation et des changements qui en découlent, le long processus de concertation mis en place, depuis bientôt quatre ans, se trouve régulièrement émaillé de périodes conflictuelles vécues avec l'AGCEP et la SPG, les deux associations professionnelles regroupant des membres impliqués dans le processus.

Alors que la réorganisation porte sur la simplification du fonctionnement de l'enseignement primaire et la suppression d'un échelon hiérarchique, sa mise en place a inévitablement soulevé des interrogations en termes d'exercice professionnel et de plan de carrière. La question des décharges accordées jusqu'ici a été la dernière à surgir comme point d'achoppement, elle a donné lieu aux plus récentes séances de négociations.

Sur cette question, le Conseil d'Etat a, notamment, toujours reconnu que les grands établissements et ceux qui sont composés de plusieurs sites devaient pouvoir compter sur une véritable aide aux directions destinée à renforcer les liens entre enseignants et à améliorer le contact entre l'institution et les parents.

Ces derniers ajustements effectués, le nouveau fonctionnement, axé sur une plus forte autonomie d'établissements désormais renforcés par une direction et des conseils d'établissement, s'exercera dans une volonté de simplicité et de proximité. Il améliorera l'encadrement des élèves et les conditions d'enseignement sans augmentation de la charge financière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot